



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de revision Générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Laurent du Maroni — Direction des Grands Projets

Le public est informé que, par arrêté municipal DGP/2021/01, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la revision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Laurent du Maroni. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du 20 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus.

La revision Générale du Plan Local d'Urbanisme poursuit plusieurs objectifs et notamment la mise en adéquation du document de planification du territoire aux enjeux de développement de Saint-Laurent du Maroni.

1. Commissaire enquêteur

Monsieur Gilbert MARIEMA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique par décision n°E21000006/97 du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 01/06/2021.

Le responsable du projet de révision générale du PLU est Madame Sophie CHARLES, Maire de Saint-Laurent du Maroni.

2. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes

- le dossier administratif: délibérations, porter à connaissance de l'Etat, procès-verbal du débat PADD, bilan de la concertation et annexe;
- le dossier technique:
 - Rapport de présentation: Analyse et justifications des choix, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation environnementale, Résumé non technique;
 - PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable);
 - OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation);
 - Règlement écrit et graphiques: documents graphiques et règlement écrit;
 - Annexes.

3. Les lieux et dates de l'enquête

L'enquête publique se tiendra du 20 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus.

Les observations (registre, voies postale et dématérialisée) devront être parvenues au siège de l'enquête publique, au plus tard le dernier jour à 17h.

3.1. Consultation du dossier soumis à enquête publique

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition des intéressés pendant toute la période de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de l'enquête publique, à la Direction des Grands Projets, 17 rue Félix Eboué – 97320 Saint-Laurent du Maroni.

- du 20 au 31 août compris: du lundi au vendredi de 8h à 13h30 ;
- du 1 au 20 septembre :les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h00, les mercredi et vendredi de 8h à 12h.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera accessible de façon numérique en se connectant par internet à l'adresse suivante, <http://revisiongeneraleduplu.enquetepublique.net>, ou via le site internet de la ville de Saint-Laurent du Maroni à l'adresse suivante: <https://www.saintlaurentdumaroni.fr> (rubrique aménagement urbain/ Plan Local d'Urbanisme). Le public pourra y consulter le dossier, émettre ses observations et consulter les observations du public. Le public peut également transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisiongeneraleduplu@enquetepublique.net. Celle-ci seront reversées dans le registre dématérialisé.

3.2 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou encore les faire connaître par écrit ou oralement au commissaire enquêteur

lors de ses permanences, à la Direction des Grands Projets, 17 rue Félix Eboué – 97320 Saint-Laurent du Maroni :

- 1 - Vendredi 20 août 2021 de 10h30 à 13h30 ;
- 2 - Lundi 30 août 2021 de 10h30 à 13h30 ;
- 3 - Mardi 14 septembre 2021 de 9h à 12h ;
- 4 - Lundi 20 septembre 2021 de 14h à 17h.

Le public pourra adresser ses appréciations, suggestions et contre-propositions par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Laurent du Maroni – Avenue Lieutenant-Colonel Chandon BP 80 – 97393 Saint-Laurent du Maroni. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les appréciations, suggestions et contre-propositions pourront également être adressées par voie électronique aux adresses suivantes:

revisiongeneraleduplu@enquetepublique.net

4. Les suites de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni et au président du tribunal administratif de Guyane son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le Maire communiquera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de Guyane.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction des Grands Projets aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture de Guyane pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint-Laurent du Maroni pour délibération.